



WINE & SPIRIT TOURISM
INTERNATIONAL TRADE FAIR

LE SALON MONDIAL DU TOURISME
DÉDIÉ AUX VINS ET AUX SPIRITUEUX

12-14 MARS 2023

PARC DES EXPOSITIONS
REIMS • FRANCE



VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANT

1/7

* Champ obligatoire

● VOTRE SOCIÉTÉ

Enseigne*	
Siret*	
T.V.A. Intracommunautaire ⁽¹⁾	
<small>(1) À renseigner obligatoirement si votre société est assujétie à la TVA.</small>	
Adresse*	
Code postal*	
Ville*	
Pays*	

● RESPONSABLE STAND (recevra toutes les informations du salon)

Civilité*	<input type="radio"/> Madame	<input type="radio"/> Monsieur
Votre nom*		
Votre prénom*		
Votre fonction*		
E-mail*		
Téléphone*	+ ()	
	<small>Code pays</small>	

● RESPONSABLE LÉGAL (si différent du responsable stand)

Civilité*	<input type="radio"/> Madame	<input type="radio"/> Monsieur
Votre nom*		
Votre prénom*		
Votre fonction*		
E-mail*		
Téléphone*	+ ()	
	<small>Code pays</small>	



WINE & SPIRIT TOURISM
INTERNATIONAL TRADE FAIR

LE SALON MONDIAL DU TOURISME
DÉDIÉ AUX VINS ET AUX SPIRITUEUX

12-14 MARS 2023

PARC DES EXPOSITIONS
REIMS • FRANCE



VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANT

2/7

● VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ (un seul choix possible)

Producteur

- Propriété viticole
- Maison / Domaine
- Distillerie
- Coopérative
- Entreprise / Groupe de vins et spiritueux

Institutionnel

- Syndicat / Interprofession / Comité professionnel
- Office du Tourisme / Agence Territoriale
- Pavillon & participation collective (nationale, régionale)

Infrastructure touristique

- Destination touristique / Route des vins (Napa Valley...)
- Musée (Musée du Rhum...)
- Établissement culturel ou de loisirs
- Hôtellerie, Restauration

Service

- Agence réceptive / Opérateur de séjour
- Média
- Conseils et services
- Autre, préciser :
.....

● VOS SERVICES PROPOSÉS (plusieurs choix possibles)

- Visite de cave / Visite de chais
- Dégustation Vins
- Dégustation Spiritueux
- Loisirs / Détente
- Spa / Bien-être / Santé
- Activités sportives
- Activités de pleine nature
- Gastronomie
- Hébergement
- Excursions / Visites guidées
- Culture, art & patrimoine
- Œnotourisme durable
- Activités festives

● VOTRE INSCRIPTION

A DROIT D'INSCRIPTION

Le pack exposant est obligatoire pour tous les exposants présents sur le stand. Il comprend :

- Les frais de gestion • L'assurance Responsabilité Civile • **3 pass exposants** par 9 m² de stand
- **Le référencement de votre société** dans le guide de visite, le site internet, la liste des exposants et les plans du salon
- **1 Kit Media** (logotypes et bannières) pour promouvoir votre présence et communiquer sur vos solutions et services
- **100 e-invitations** à envoyer à vos prospects, clients et partenaires
- **1 pass accès au dîner d'accueil** • **1 pass accès au dîner de Gala**

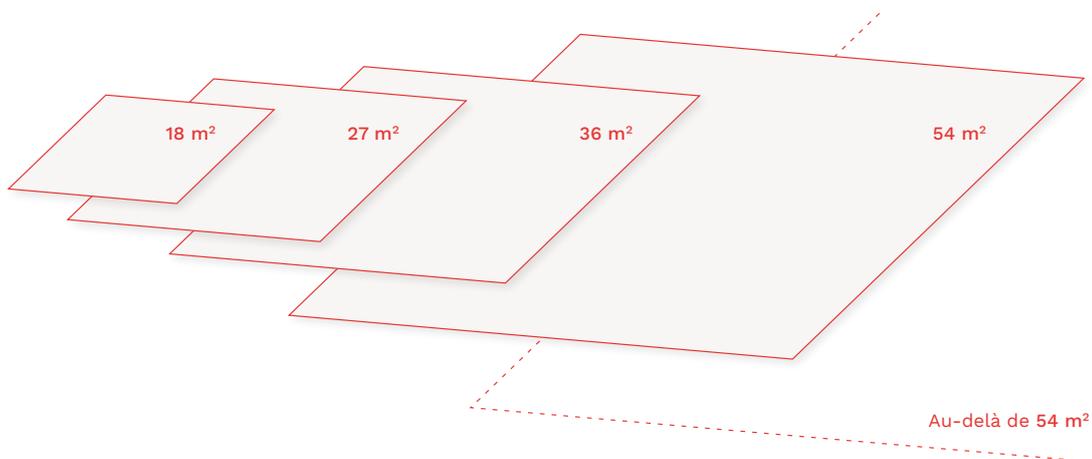
Sous total A - nombre d'organisme(s) présent(s) x 520 € = €HT



VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANT

3/7

B STANDS



STAND B ①

Stand surface nue à partir de 18 m²

Le stand comprend le traçage au sol et la surface. Surface réservable uniquement par **multiple de 9 m²**.

Stand :

- de 18 m² et/ou 24 m² = 2 ou 3 faces
- de 36 m² = 3 ou 4 faces
- au-delà de 36 m² = 3 ou 4 faces

1 face	220 €/m ²	x	m ²	=	€HT
2 faces	250 €/m ²	x	m ²	=	€HT
3 faces	265 €/m ²	x	m ²	=	€HT
4 faces	275 €/m ²	x	m ²	=	€HT

Sous total stand nu B ① €HT

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANT

4/7

B STANDS



STAND 12 m²



STAND 18 m²

Visuel non contractuel

STAND B ②

Stand équipé (minimum 6 m²). Le stand comprend le traçage au sol, la surface et l'équipement du stand. Surface réservable uniquement **par multiple de 3 m².**

Descriptif des stands : Cloisons bois / Coton gratté / Moquette / Enseigne portant le nom de la société et le numéro de stand / Nettoyage quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture) / Corbeille papier

Mobilier des stands :

6 m² • 1 face	1 comptoir, 2 tabourets, 1 étagère ou 1 meuble bas, 1 rail avec 2 spots de 100W, 1 prise 16 amp, 1 triplette
9 m² • 1 ou 2 face(s)	1 comptoir, 3 tabourets, 1 mange-debout, 1 étagère, 1 rail avec 2 spots de 100W, 1 prise 16 amp, 1 triplette, 1 réserve avec 1 porte
12 m² • 1 ou 2 face(s)	1 comptoir, 4 tabourets, 1 mange-debout, 1 étagère, 1 rail avec 2 spots de 100W, 1 coffret 3 KW, 1 triplette, 1 réserve avec 1 porte
18 m² • 2 ou 3 faces	1 comptoir, 6 tabourets, 2 mange-debout, 1 étagère, 1 meuble en bois, 2 rails avec 3 spots KW, 1 coffret 3 KW, 1 triplette, 1 réserve avec 1 porte
36 m² • 3 ou 4 faces	1 comptoir, 8 tabourets, 3 mange-debout, 1 étagère, 1 meuble en bois, 3 chaises + 1 table, 2 rails avec 3 spots KW, 1 coffret 3 KW, 1 triplette, 1 réserve avec 1 porte

1 face	445 €/m ²	x	m ²	=	€HT
2 faces	465 €/m ²	x	m ²	=	€HT
3 faces	480 €/m ²	x	m ²	=	€HT
4 faces	490 €/m ²	x	m ²	=	€HT

Sous total stand nu B ② €HT

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANT

5/7

B STANDS



Visuel non contractuel

STAND B③

Offre Découverte / Module de 4 m²

Limité à 30 sociétés sur le salon, un module par exposant.

Tarif de **1 780 €HT**

Descriptif :

Cloisons bois / Coton gratté noir / Moquette noire / 1 rail de 2 spots de 100 W

- Mobilier option 1 Mobilier option 2
 • 1 comptoir • 1 comptoir
 • 2 tabourets hauts • 2 tabourets hauts
 • 1 étagère • 1 meuble bas
 • 1 corbeille • 1 corbeille

1 réserve centrale à tous les exposants

Sous total stand équipé B③

module x 1 780 = €HT

Total

A + B①

A + B②

A + B③

Total HT

€

+ T.V.A. 20 % (pour les entreprises assujetties à la T.V.A.)

€

Total TTC

€



WINE & SPIRIT TOURISM
INTERNATIONAL TRADE FAIR

LE SALON MONDIAL DU TOURISME
DÉDIÉ AUX VINS ET AUX SPIRITUEUX

12-14 MARS 2023

PARC DES EXPOSITIONS
REIMS • FRANCE

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANT

6/7

● CONDITIONS DE PAIEMENT

Echéancier de paiement

Le règlement du total €TTC se fera selon les modalités suivantes :

- Acompte à l'inscription : **30 %**
- Deuxième acompte : **40 %** avant le **30 octobre 2022**
- Solde : **30 %** à régler **au plus tard 30 jours avant le salon (12/02/2023)**

Les factures correspondantes seront adressées par courrier.

Le solde de la participation sera payable 15 jours après sa date d'émission, qui interviendra à compter du **12 janvier 2023**. Toute inscription intervenant à moins de 30 jours du salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant dû par l'exposant.

Mode de paiement

• Par chèque

- À l'ordre de Wine & Spirit - ITF
- À adresser à :
WST
28 rue Pasquier
75008 Paris
France

• Par virement bancaire

Sur le compte Wine & Spirit - ITF

Code Banque 10107	Code Guichet 00130	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00513078446		Clé 89
Domiciliation : BRED PARIS KLEBER		
☎ 08 20 33 61 30		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7001 3000 5130 7844 689		

À cocher obligatoirement :

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées sans réserve.
- Je soussigné l'Exposant, suis informé de ce que mes données personnelles sont collectées et traitées par la société WINE & SPIRIT - ITF aux fins d'exécution du présent contrat, de respect des obligations légales et réglementaires de l'Organisateur, d'amélioration de ses services et de prospection commerciale.
- Je suis également informé de ce que mes données personnelles seront conservées pendant une durée de cinq années, et de ce que je peux exercer à tout moment auprès de la société WINE & SPIRIT - ITF (privacy@wst-fair.com) mes droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou limitation du traitement et de portabilité.
- Je consens expressément à ce traitement.

Date / /

Lieu

Signature

Dossier et règlement à adresser :

- par courrier > WST IF 28 rue Pasquier 75008 Paris / France
- par e-mail > sales@wst-fair.com



WINE & SPIRIT TOURISM
INTERNATIONAL TRADE FAIR

LE SALON MONDIAL DU TOURISME
DÉDIÉ AUX VINS ET AUX SPIRITUEUX

12-14 MARS 2023

PARC DES EXPOSITIONS
REIMS • FRANCE

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANT

7/7

● CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – Objet du contrat / Le Contrat de Participation a pour objet la participation de l'Exposant au salon WINE & SPIRIT TOURISM International Trade Fair, ci-après l'Événement, organisé à Reims du 12 au 14 Mars 2023.

2 – Engagements de l'Organisateur / L'Organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'Exposant un stand répondant aux caractéristiques décrites dans les conditions particulières. L'Organisateur peut également s'engager dans la fourniture de produits et de services accessoires (par exemple, aménagement du stand, fourniture d'éléments mobiliers, publicité, etc.), qui sont détaillés et convenus dans les conditions particulières ou aux termes de conventions annexes.

3 – Engagements de l'Exposant / L'exposant s'engage à participer à l'Événement, dans le respect des conditions définies par l'Organisateur, ainsi qu'à payer le prix établi aux conditions particulières.

4 – Agrément de l'Exposant / L'Organisateur décide seul de la nomenclature, c'est-à-dire des activités pour lesquelles les exposants sont autorisés à s'inscrire. La participation de l'Exposant à l'Événement est ainsi soumise à l'agrément de l'Organisateur, délivré en fonction notamment de l'adéquation de l'entreprise, ses produits et services, sa communication, avec l'objet de l'événement. La solvabilité ou la préexistence de contentieux avec l'Exposant sont également prises en compte. L'agrément de la demande d'inscription intervient à la seule discrétion de l'Organisateur.

L'inscription étant soumise à l'agrément de l'Organisateur, le contrat définitivement conclu n'est pas librement cessible par l'Exposant.

5 – Formation du contrat / La demande d'inscription est formalisée par l'envoi des conditions générales et particulières à l'Organisateur, dûment complétées et signées, accompagnées du paiement de l'acompte. Le contrat est définitivement formé par la notification de la confirmation de l'inscription et l'encaissement de l'acompte. A l'initiative de l'Organisateur, ces démarches peuvent intervenir de manière dématérialisée, par voie électronique.

6 – Organisation de l'Événement / 6.1 – L'Organisateur définit le lieu où se tient l'Événement, la date de début et de fin, ainsi que les horaires d'ouverture, ses choix initiaux étant susceptibles de modifications. / **6.2 –** L'Organisateur définit le plan d'installation de l'Événement et décide par conséquent de l'attribution des stands. La contestation de la proposition de placement initiale doit être appuyée sur des motifs objectifs et adressée à l'Organisateur par courriel dans un délai de sept jours à compter de sa réception, à défaut de quoi la proposition de placement initiale est réputée être acceptée. La proposition de placement initiale peut être modifiée ultérieurement par l'Organisateur, tant en termes de localisation, qu'en termes de surface (dans ce dernier cas, une éventuelle réduction ne pourrait excéder 20 %). A l'exception de la réduction de la surface du stand, qui emporte une réduction corrélative du prix de la participation, il est expressément convenu que l'éventuel changement d'emplacement n'est pas de nature à remettre en cause la participation de l'Exposant, n'a pas d'incidence sur le prix de la participation et n'ouvre aucun droit à indemnité. / **6.3 –** L'Organisateur définit seul le plan de communication de l'Événement. L'Exposant s'interdit en conséquence toute communication relative à l'Événement, qui ne serait pas entreprise sous le contrôle de l'Organisateur et s'engage à utiliser les outils et les éléments mis à sa disposition à cet effet. / **6.4 –** L'Exposant autorise l'Organisateur à procéder à toute prise de vue photographique ou filmée de son stand, de ses marques et de ses produits, et d'en faire la publication tant en France qu'à l'étranger, au soutien de sa communication publicitaire et promotionnelle. / **6.5 –** L'Organisateur peut se substituer à toute personne de son choix dans l'exécution du présent contrat.

7 – Modalités de l'exposition / 7.1 – Les modalités d'occupation du stand et d'exposition de ses produits et services par l'Exposant, sont définies dans le Guide de l'Exposant établi par l'Organisateur, dont l'Exposant s'engage à respecter scrupuleusement les prescriptions. L'Exposant est tenu de s'informer des règles légales et réglementaires applicables aux manifestations ouvertes au public, qu'il veillera à faire respecter sur son stand et à proximité. Ces règles concernent notamment l'hygiène, la sécurité, la prévention des incendies, les mesures sanitaires, ainsi que la propriété intellectuelle, la publicité des prix, le crédit à la consommation et plus largement, les activités régies par le droit de la consommation. L'Exposant procède directement auprès de la SACEM à la déclaration et au règlement des droits afférents à la diffusion de musique sur son stand. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable de la diffusion de contenus audio-visuels par l'Exposant. / **7.2 –** L'Exposant s'engage à occuper et à procéder à l'aménagement définitif de son stand au plus tard la veille de l'ouverture au public de l'Événement, ainsi qu'à occuper et animer son stand en permanence, pendant toute la durée de l'Événement. L'Exposant s'oblige à ne présenter que ses propres produits et services, tels qu'ils ont été identifiés sur sa demande d'agrément. Seul responsable de la conformité et de la licéité des produits et services qu'il expose, l'Exposant garantit expressément l'Organisateur des recours éventuellement engagés contre lui par des tiers. La sous-location du stand est interdite. / **7.3 –** L'Organisateur ne répond pas des dommages causés au propriétaire du site, à l'Exposant et aux tiers. En conséquence, l'Exposant est tenu de souscrire auprès d'une compagnie agréée pour réaliser des opérations d'assurance en France, une assurance responsabilité civile couvrant dans la mesure minimum de 1.000.000 euros les risques locatifs et les dommages causés aux tiers, y compris au propriétaire du site ou à l'Organisateur, incluant notamment les matériels et effets personnels, au moins dix jours avant le début de l'Événement. Il devra en justifier à première demande à l'Organisateur par la remise d'une attestation d'assurance précisant les garanties souscrites. L'Exposant renonce expressément à tout recours contre le propriétaire du site ou l'Organisateur, au titre de dommages couverts par son assurance, et s'engage à obtenir la même renonciation de son assureur, dès la souscription de son contrat d'assurance. La couverture sera spécialement étendue aux éléments mobiliers et aux équipements fournis par l'Organisateur ou ses partenaires, lorsque ces prestations supplémentaires auront été convenues. / **7.4 –** A l'issue de l'Événement, l'Exposant s'engage à restituer le stand vide et propre. Les éléments mobiliers et équipements éventuellement fournis sont restitués en bon état d'usage. Les détériorations causées aux infrastructures, au stand ou aux éléments mobiliers et équipements seront facturées à l'Exposant.

8 – Paiement / Le prix est payable en trois règlements : 30 % à l'inscription à titre d'acompte, 40% avant le 30 octobre 2022, le paiement du solde étant appelé quatre-vingt-dix jours avant l'Événement et devant impérativement être réglé au plus tard trente jours avant son début. Le prix est payable en intégralité lorsque l'inscription intervient moins de deux mois avant l'Événement. Le défaut de paiement à l'échéance donne lieu au paiement de pénalités équivalentes à trois fois le taux de l'intérêt légal, augmentées d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, sans préjudice de l'indemnisation des frais exposés pour une somme supérieure.

9 – Résiliation / Clause pénale / 9.1 – Le défaut de paiement à son échéance de toute somme due par l'Exposant emporte la résolution du contrat, sept jours après une mise en demeure infructueuse. La résolution est encourue avec effet immédiat, lorsque l'Exposant manque au paiement intégral du prix de sa participation, en cas d'inscription formalisée moins d'un mois avant le début de l'Événement. Le contrat est résolu sept jours après une mise en demeure infructueuse, dans le cas où l'Exposant a, de quelque façon que ce soit, manifesté son intention de renoncer à l'Événement ou de contrevenir à ses obligations, qu'elles résultent du présent contrat ou des prescriptions exprimées dans le Guide de l'Exposant. Le présent contrat est résolu avec effet immédiat, dans le cas où l'Exposant n'aurait pas occupé son stand dès la veille de l'Événement ou lorsqu'il contrevient aux règles qui gouvernent sa participation à l'Événement, qu'elles procèdent du présent contrat ou des prescriptions du Guide de l'Exposant. / **9.2 –** Le défaut de participation à l'Événement de l'Exposant inscrit, pour quelque cause que ce soit, cause un dommage à l'Organisateur, que ce soit au regard des investissements engagés, de la promesse faite au visiteur ou de la nécessaire adaptation de l'Événement. Ainsi, dans tous les cas de résolution du contrat, l'Exposant demeure tenu au paiement intégral du prix de sa participation, majoré de 20 %, les sommes déjà versées demeurant acquises à l'Organisateur. Cette convention ne fait pas obstacle à la recherche d'une réparation plus complète, le cas échéant.

10 – Annulation - report / 10.1 – L'Organisateur peut annuler l'Événement lorsque survient un cas de force majeure, tel qu'il est défini à l'article 1218 du code civil, lorsque des circonstances accidentelles compromettent l'exploitation du site, ou lorsque des mesures d'ordre publics sont arrêtées, par exemple en cas d'épidémie, qui compromettent la tenue de l'Événement. L'annulation intervenant dans ces circonstances emporte la résolution du contrat et la restitution des sommes déjà versées, les parties renonçant à toute autre réparation. / **10.2 –** Lorsque l'empêchement est temporaire, l'Organisateur peut reporter l'Événement à une date ultérieure. / **10.3 –** L'entrée en vigueur de règles d'ordre public sanitaire peuvent conduire l'Organisateur à renoncer à la tenue physique de l'Événement, pour lui substituer une prestation dématérialisée, en ligne, ou mixte, selon un format qu'il définit librement. / **10.4 –** Dans les cas envisagés aux articles 10.2 et 10.3, les stipulations du présent contrat reçoivent leur pleine exécution suivant le calendrier et les conditions nouvellement établis par l'Organisateur, sans possibilité pour l'Exposant de s'y soustraire. L'Exposant demeure notamment tenu de ses obligations de participation et de paiement, les sommes versées à l'Organisateur lui restant acquises.

11 – Données personnelles / L'Organisateur collecte et traite les données personnelles des représentants de l'Exposant aux fins d'exécution du présent contrat, de respect des obligations légales et réglementaires de l'Organisateur, d'amélioration de ses services et de prospection commerciale, à quoi l'Exposant consent. Les données sont conservées par l'Organisateur pendant une durée de cinq ans et l'Exposant peut à tout moment exercer auprès de lui (privacy@wst-fair.com) ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou limitation du traitement et portabilité.

12 – Dispositions générales / L'invalidité d'une clause du présent contrat est sans effet sur la validité de ses autres clauses. Le présent contrat est régi par le droit français et sa version française fait seule foi. La connaissance de tout litige né du présent contrat est réservée au Tribunal de commerce de Paris.